VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

SECTEUR SAUVEGARDÉ
GRASSE
COUVERTURE ET SOUS-TOITURE

FICHE TOITURE T1

VOUS HABITEZ EN SECTEUR SAUVEGARDÉ (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - SPR).
LES TOITURES SONT UNIQUES.

LEUR ESTHÉTIQUE DOIT ÊTRE PROTÉGÉE. EN PRENDRE SOIN, RESPECTER LEUR ARCHITECTURE CONTRIBUE À LA VALORISATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT.

L'ensemble de la couverture doit être réalisé avec le même matériau (faîtages, rives, pignons et ouvrages particuliers), en tuile ronde ou canal grand moule, en terre cuite, la plus proche possible des modèles anciens.

La mise en œuvre en restauration d'autres matériaux de couverture, tels que pierres, zinc, cuivre, plomb, tuiles mécaniques... est autorisée, lorsque ces derniers correspondent, par leur style et par leur technique, à un état cohérent de l'immeuble historiquement justifié.

Les travaux de réfection de toiture modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment ; une modification de pente de toiture, de sa hauteur, ou un changement du type de couverture, doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux avant toute exécution.

Prendre soin de son toit en y apportant un entretien régulier, permettra d'assurer sa solidité mais également son étanchéité. Les ouvrages d'évacuation (gouttières, chéneaux, tuyaux de descente) doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité. Ils sont nettoyés autant qu'il est nécessaire.

L'ensemble des travaux ou intervention concernant la toiture est soumis au dépôt d'une déclaration de travaux auprès du service urbanisme de la commune de Grasse qui consultera et recueillera l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

LA COUVERTURE

La couverture se compose traditionnellement de deux couches inversées de tuiles rondes en terre cuite, dites aussi tuiles canal, posées en rangs se couvrant d'un tiers. La tuile de dessous est appelée **tuile de courant**, celle de dessus **tuile de couvert**.

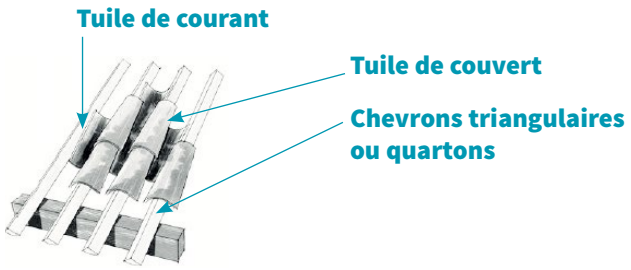

Les toitures des constructions existantes doivent être maintenues dans leurs caractéristiques (pente, matériau), sauf restitution d'un état antérieur connu.

Les tuiles anciennes en bon état devront être conservées et réutilisées. Les tuiles récupérées devront être posées en couvert. Les tuiles neuves vieillies sont tolérées et devront être utilisées prioritairement en tuile de courant. Si le nombre de tuiles de récupération est insuffisant pour réaliser une couverture complète, un panachage de tuiles de récupération et de tuiles neuves sera envisagé.

Suppression des ajouts parasitaires d'éléments techniques, comme les paraboles, les climatiseurs et les antennes, qui nuisent au paysage des toitures. Conservation des verrières anciennes, des souches de cheminée d'origine et leurs conduits.

Aération des toitures

La ventilation de la sous-face des tuiles et de leur support étant obligatoire ; nous recommandons l'utilisation de tuiles chatières *(tuiles de ventilation)*.

Faîtage et arêtier

Les faîtages et arêtiers sont réalisés avec les mêmes tuiles et scellés au mortier de chaux, l'emboitement des tuiles doit prendre en compte le sens du vent dominant.

Rives

La rive est traditionnellement traitée par une tuile de courant débordante. Une manière élégante de traiter une rive biaise consiste à rattraper le biais, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des rangs du rampant, d'où l'intérêt de ne pas utiliser de sous-toiture en plaques rigides.

LA SOUS TOITURE

Les sous-toitures souples permettent de s'adapter à une surface de toiture non plane, ce qui est souvent le cas dans les bâtiments anciens. Prendre garde à ce que les sous-toitures ne soient visibles ni en rives ni à l'égout.

Il est recommandé d'opter pour un film micro-perforé étanche à l'eau et perméable à l'air permettant la ventilation de la tuile et la charpente.

NB : La pose de Plaques de Support de Tuiles (P.S.T) est proscrite car elle ne répond pas aux dispositions constructives d'origines et vient rigidifier les toitures.

LES INTERDITS

- **Les matériaux synthétiques et aluminés**
- **Les tuiles en verre**
- **L'utilisation de tuiles panachées uniquement neuves.**
- **Les gouttières et descentes en PVC : seul le zinc ou le cuivre sont autorisés.** *(voir fiche Façades)*
- **Les tuiles fabriquées avec un autre matériau que la terre cuite ou induisant une pente différente**
- **La pose de Plaques de Support de Tuiles (P.S.T)**

Ne pas jeter sur la voie publique

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

Grasse

Maquette
Service Communication de la Ville de Grasse
d'après DES SIGNES
studio Muchir Desclouds 2015
Impression
Art & Sens
Crédits photos
© VAH
© Service Communication